



Conseil

Distr. générale
11 août 2006
Français
Original : anglais

Douzième session
Kingston (Jamaïque)
7-18 août 2006

Rapport du Président de la Commission juridique et technique

1. La Commission juridique et technique a tenu sept séances, du 7 au 11 août 2006, à l'occasion de la douzième session de l'Autorité. Les membres ci-après de la Commission étaient présents : Shahid Amjad, Frida Armas Pfirter, Jean-Marie Auzende, Arne Bjørlykke, Syamal Kanti Das, Walter De Sá Leitão, Baïdy Diène, Miguel Dos Santos Alberto Chissano, Yoshiaki Igarashi, Jung-Keuk Kang, Li Yuwei, Lindsay Parson, Mahmoud Samy, Alfred Thomas Simpson, Adam M. Tugio, Rodrigo Urquiza et Michael Wiedicke-Hombach.
2. À sa 1^{re} séance, la Commission a élu M. Parson Président, conformément à l'accord auquel elle était parvenue à sa dernière séance en 2005. M. Igarashi a été élu Vice-Président.
3. La Commission a examiné les questions suivantes :
 - a) Rapports annuels des contractants soumis en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration de nodules polymétalliques dans la Zone (« le Règlement »)¹ ;
 - b) Progrès réalisés concernant le modèle géologique des dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de la fracture de Clarion-Clipperton;
 - c) Rapport de l'atelier sur les encroûtements riches en cobalt et la diversité et la distribution de la faune des monts sous-marins;
 - d) Examen de la proposition visant à mettre au point un système de classification des ressources/réserves minières de la Zone;
 - e) Questions environnementales générales relevant du mandat de la Commission; et
 - f) Rapport sur l'atelier concernant les aspects technologiques et économiques de l'exploitation minière des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt et des sulfures polymétalliques.

¹ ISBA/6/A/18.



I. Rapport annuel des contractants

4. La Commission a examiné et évalué à huis clos la cinquième série de rapports soumis par les contractants en application du Règlement. Sept contractants avaient soumis des rapports, à savoir : Deep Ocean Resources Development Ltd. (DORD), le Gouvernement de la République de Corée, la China Ocean Mineral Resources Research and Development Association (COMRA), Yuzhmorgeologia, Interoceanmetal Joint Organization (IOM), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, et le Gouvernement indien.

5. Un groupe de travail spécial composé de MM. Amjad, Auzende, De Sá Leitão, Diène, Parson, Igarashi, Thomas Simpson, Samy, Kanti Das, Li et Urquiza a effectué un premier examen de ces rapports et préparé un projet de rapport d'évaluation pour examen par la Commission plénière. Il s'est appuyé pour se faire sur un document préparé par le secrétariat (ISBA/12/LTC/CRP.1). Le groupe a été en mesure d'effectuer son travail la semaine précédant l'ouverture de la douzième session et de préparer un document de travail pour examen en plénière par la Commission. Celle-ci tient à les en remercier ainsi qu'à remercier le secrétariat pour l'excellence de l'appui apporté à cette occasion.

6. La Commission a noté que pour l'essentiel les rapports annuels fournissent de nombreuses informations au sujet des activités menées, facilitant ainsi grandement son travail. Elle a également noté que depuis cinq ans les rapports successifs à la fois contenaient davantage d'informations et étaient de meilleure qualité et a remercié les contractants de leurs efforts pour présenter les données comme demandé dans le projet de règlement ainsi que dans les recommandations de la Commission. Elle a toutefois demandé aux contractants de veiller que, dans toute la mesure possible, les documents d'accompagnement fournis soient convenablement et clairement annotés. Son travail serait par ailleurs facilité si les activités engagées conformément au contrat en dehors de la période couverte par le rapport soumis étaient clairement précisées de façon à éviter toute incertitude au sujet des activités du contractant.

7. Toutes les séances de la Commission autres que celles consacrées à l'examen des rapports annuels étaient ouvertes aux membres de l'Autorité, qui pouvaient assister aux travaux en qualité d'observateur.

II. Établissement d'un modèle géologique des dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de la fracture de Clarion-Clipperton

8. Le 8 août 2006, Charles Morgan a présenté un rapport sur les travaux concernant l'établissement d'un modèle des dépôts de nodules polymétalliques dans la zone de la fracture de Clarion-Clipperton (ISBA/12/LTC/CRP.3). Il a ajouté à cette occasion que plusieurs des étapes fixées dans le cadre des différentes phases du projet avaient été atteintes, et que le modèle progressait de façon satisfaisante.

9. Il a notamment précisé que les contractants avaient fourni des données et des analyses très importantes, ce qui avait contribué à accroître la fiabilité des prévisions. Le modèle montrait déjà que l'exposition des fonds marins à divers niveaux de chlorophylle pouvait être utilisée pour la prévision de l'abondance de

nodules. En outre, la relation proposée entre teneur des nodules et distance verticale de la profondeur de compensation des carbonates a été confirmée par les dernières compilations d'ensembles de données disponibles fournies aux contractants. La précision du modèle concernant ces éléments ainsi que d'autres facteurs liés à la qualité et à l'abondance des nodules se poursuivent.

10. Le modèle en était à une phase de consolidation et de conclusion, et une réunion rassemblant tous les consultants et experts participant au projet devrait avoir lieu cette année pour faire le point de l'état d'avancement des travaux et finaliser le modèle. La Commission a remercié M. Morgan des efforts considérables qu'il avait fait pour coordonner les travaux ainsi que de son rapport, et l'a prié de la tenir périodiquement informée de tout nouveau progrès.

III. Rapport de l'atelier sur les encroûtements riches en cobalt et la diversité et la distribution de la faune des monts sous-marins

11. Le 9 août 2006, le secrétariat a présenté un document (ISBA/12/LTC/CRP.2) résumant les résultats de l'atelier consacré aux encroûtements riches en cobalt et à la diversité et à la distribution de la faune des monts sous-marins, du 27 au 31 mars 2006 au siège de l'Autorité.

12. La Commission a pris note des principales conclusions de l'atelier, à savoir que, pour l'essentiel, la faune des monts sous-marins dans les zones critiques d'exploration et d'exploitation potentielles n'avait pas fait l'objet d'échantillonnages, ce qui avait d'importantes conséquences sur la connaissance et la compréhension, entre autres, de l'endémisme – c'est-à-dire la mesure dans laquelle une espèce donnée n'existe que dans une région géographique donnée. La connaissance de l'endémisme est essentielle pour l'exploitation non seulement mais également des encroûtements des sulfures polymétalliques en raison de leur nature localisée, par opposition à la large distribution des nodules polymétalliques. L'atelier a vivement recommandé de réaliser un certain nombre de campagnes d'étude pour compléter les connaissances à ce sujet.

13. Compte tenu du peu de données disponibles, il était extrêmement difficile d'établir des principes directeurs pour la constitution de données de référence comme la délimitation des zones à protéger et les zones d'impact de référence.

14. La Commission a donc suggéré que le secrétariat poursuive sa collaboration, de la façon la plus large possible, avec la communauté scientifique en général (par exemple le CenSeam et l'IODP) afin d'encourager et de mettre en place des programmes internationaux pour mieux comprendre cet environnement. Lors du débat, elle a appris qu'il existait des ensembles de données biologiques plus anciens. Dans toute la mesure possible, ces ensembles de données devraient être transmis au secrétariat et de préférence être intégrés au Registre central de données de l'Autorité.

IV. Examen de la proposition concernant la création d'un système de classification des ressources/réserves minérales de la Zone

15. Le 9 août 2006, M. Li a présenté une proposition de système de classification des ressources/réserves minérales de la Zone. Un tel système serait utile pour évaluer les ressources aux fins de leur gestion, aussi bien leur exploration que leur intérêt économique. M. Li a fait observer que l'exploration commerciale avait besoin de s'appuyer sur des normes telles que celles qui seraient fournies par ce système afin de définir les catégories de ressources minérales et de traiter les réserves comme des actifs à explorer.

16. M. Li a brièvement décrit un certain nombre de systèmes existants de par le monde, mais dont aucun n'était parfaitement adapté aux ressources/réserves de la Zone. Le système proposé repose sur les aspects économiques, la faisabilité et les caractéristiques géologiques des ressources/réserves. Un codage à trois chiffres permet d'obtenir la classification précise.

17. La Commission a été impressionnée par le détail et l'exhaustivité de l'étude réalisée par M. Li et a pris note de la nécessité de disposer d'une classification. Un débat s'en est suivi au sujet de l'intérêt des systèmes existants, tels que la classification-cadre des Nations Unies pour les ressources énergétiques et minérales, spécifiquement conçus pour s'appliquer à l'échelle mondiale. La Commission a convenu de retenir la position de M. Li et de poursuivre les débats lorsque cela serait nécessaire.

V. Questions environnementales générales relevant du mandat de la Commission

18. M^{me} Armas Pfirter a présenté les questions environnementales générales en rapport avec les travaux de la Commission juridique et technique ainsi que les problèmes que pourrait poser l'exploitation des ressources de la Zone.

19. La Commission a ensuite examiné un certain nombre de points de son ordre du jour liés au milieu marin, à savoir le rapport de l'atelier sur les aspects technologiques et économiques de l'exploitation des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt et des sulfures polymétalliques, qui s'est tenu immédiatement avant la douzième session, et les directives à ce sujet adoptées lors d'un atelier tenu au siège de l'Autorité en septembre 2004.

A. Rapport de l'atelier sur les aspects technologiques et économiques de l'exploitation minière des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt et des sulfures polymétalliques

20. La Commission a examiné les résultats de l'atelier sur les aspects économiques et techniques de l'exploitation minière des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt et des sulfures polymétalliques tenu à Kingston du 31 juillet au 4 août. L'atelier était consacré à certains aspects du projet de règlement relatif à la

prospection et à l'exploration et à leur application à divers scénarios d'exploitation des deux types de ressources dans la Zone.

21. Entre autres, l'atelier a recommandé différentes méthodes de définition des zones d'exploration des sulfures et des encroûtements. Charles Morgan et James Hein, experts invités par le secrétariat pour contribuer aux débats sur le projet de règlement, ont présenté ces conclusions au Conseil le 8 août.

22. M. Igarashi, qui est membre de la Commission et qui a participé à l'atelier, en a résumé les principaux résultats et conclusions en ouvrant le débat sur les directives environnementales applicables à la prospection et à l'exploration de ces ressources et en décrivant les résultats des derniers travaux de recherche et analyses présentant un intérêt pour le projet de règlement.

23. La Commission a noté qu'au vu des conclusions de l'atelier, il serait encore plus difficile d'appliquer le même règlement aux encroûtements riches en cobalt et aux sulfures polymétalliques. Au cours du débat, elle a étudié la possibilité d'adopter des règlements parallèles, mais distincts, pour chacune de ces deux ressources, et s'est déclarée prête à revoir le projet de règlement qu'elle avait soumis au Conseil. Elle a suggéré que celui-ci pourrait envisager de lui laisser davantage de temps pour affiner et améliorer le projet de règlement pour chacune de ces ressources, compte tenu des nouvelles analyses de l'atelier, des documents préparés par le secrétariat pour la douzième session et des points soulevés par le Conseil lors de l'examen de cette question.

B. Examen des directives environnementales applicables aux encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt et aux sulfures polymétalliques

24. À sa onzième session, la Commission avait décidé de n'examiner le rapport préparé par le secrétariat contenant les recommandations de l'atelier tenu à Kingston en septembre 2004 consacré à l'environnement des sulfures polymétalliques et des encroûtements de ferromanganèse riches en cobalt, à la définition de données de référence et à la mise en place de programmes de surveillance pour l'exploration qu'une fois que les projets de règlement auront été finalisés. Tout en reconnaissant que ce n'était pas le cas, elle a toutefois estimé utile d'aborder certains des principes sur lesquels reposaient les recommandations, dans la mesure où ils avaient un rapport avec les résultats de l'atelier sur l'exploitation minière des encroûtements et des sulfures polymétalliques tenu au siège de l'Autorité du 31 juillet au 4 août.

25. La Commission a noté que pour les participants, le grave manque de données d'échantillonnage et d'analyse détaillées signifiait que l'on ne connaissait que fort peu les caractéristiques physiques, géochimiques et biologiques des sites potentiels d'exploration de ces ressources. La situation était donc très différente de celle concernant les nodules polymétalliques, pour lesquels de nombreuses données avaient été accumulées au cours de plusieurs années de prospection. Conscients de cette situation, ils avaient formulé de très nombreuses recommandations, demandant aux contractants potentiels d'engager de vastes programmes d'études afin de pouvoir préparer les directives. De tels programmes seraient toutefois peu réalistes et, à tout le moins, décourageraient fortement les contractants potentiels qui envisageraient d'engager des programmes d'exploration de ces ressources.

26. La Commission a examiné la question de l'impact estimé des activités de prospection et d'exploration sur l'environnement. Elle est parvenue à la conclusion que les activités de prospection et, dans une très large mesure, d'exploration n'auraient très probablement que des effets minimes, voire dans certains cas négligeables, sur l'environnement. Ce n'était qu'au stade des essais d'exploitation minière que l'environnement pourrait subir des dommages significatifs. À cet égard, la Commission s'est demandée si les recommandations très complètes contenues dans le document ISBA/11/LTC/2 devaient effectivement s'appliquer dès les premières phases d'un contrat. Elle a également étudié la question de savoir si l'Autorité et chaque contractant pouvaient définir, au cas par cas, des directives détaillées en fonction du plan de travail exact proposé, ou si les directives devaient être similaires à celles applicables aux dépôts de nodules polymétalliques.

27. La Commission a reconnu qu'elle n'en était qu'au premier stade de l'étude de cette question et noté que le rapport de l'atelier avait été préparé pour une large part par des universitaires. Elle a donc suggéré qu'il soit diffusé pour observation auprès d'un plus large public, y compris de contractants potentiels, avant qu'elle ne reprenne l'examen de cette question à sa prochaine session.

VI. Autres questions

A. Thèmes possibles d'atelier

28. La Commission a examiné quelles pourraient être, parmi les questions qui présentaient un intérêt direct pour ses travaux et ceux de l'Autorité, celles qui pourraient être étudiées lors d'ateliers que le secrétariat pourrait organiser. Elle a considéré, comme à sa précédente session, que les aspects économiques de l'exploitation et de la production commerciales gardaient tout leur intérêt, et a vivement recommandé que cette question soit traitée en conséquence.

B. Élection de membres de la Commission juridique et technique pendant la douzième session de l'Autorité

29. La Commission a examiné la question de l'élection de ses nouveaux membres et noté que, compte tenu du nombre actuel de candidats, et qu'elle comptait 24 membres, le Conseil lui avait demandé de lui faire part de ses observations sur l'efficacité de son fonctionnement.

30. La Commission a, dans une large mesure, convenu qu'elle pouvait fonctionner de façon efficace et efficiente à 24, étant donné que tous ses membres ne pouvaient être présents à chacune de ses sessions. Elle a également convenu que ses membres devaient continuer à représenter la plus grande diversité de disciplines possibles et qu'elle avait en particulier besoin de spécialistes de disciplines clefs, telles que la biologie marine, le génie minier et l'économie minière.

31. La Commission a reconnu qu'elle ne pourrait probablement pas offrir toute l'expertise demandée compte tenu de la très grande diversité des travaux et que, lorsque cela avait été nécessaire, le secrétariat avait fait appel à des spécialistes extérieurs. Cette pratique était essentielle et devait se poursuivre. La Commission a

par ailleurs prié le secrétariat de la consulter concernant l'identification et la sélection des experts auxquels il était fait appel pour aider l'Autorité.

32. Enfin, le Président a fait observer que la présente session marquait la fin de l'actuelle Commission juridique et technique et que, comme un certain nombre de ses membres ne se représenteraient pas, c'était l'occasion de remercier chaleureusement tous ceux qui avaient travaillé au service de l'Autorité avec professionnalisme et enthousiasme. La Commission n'a pas non plus oublié que plusieurs de ses membres parmi les plus anciens n'avaient pas pu être présents et leur a également fait part de sa gratitude. Plusieurs membres ont exprimé l'espoir que la nouvelle Commission reconnaîtrait qu'en cas de besoin, elle pourrait tirer parti de leur expérience et de leur expertise à l'avenir. En conclusion, le secrétariat a souhaité, au nom des membres de la Commission actuelle, tous ses vœux de succès à la prochaine Commission.
